

REPUBLIQUE DU CONGO
24/03/92/A.L./Recl.

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DES REFORMES ADMINISTRATIVES

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DES
CARRIERES ADMINISTRATIVES

93-274 ter du 14 JUIN 1993

DECRET N° _____/MEPRA/DGFP/DGCA
portant reclassement et nomination
de Monsieur GALLOI (Pierre) Professeur
de C.E.G. de 3^e échelon des cadres
de la catégorie A, hiérarchie II des
Services Sociaux (Enseignement).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

(/ISAS :

(/u la Constitution du 15 Mars 1992.;

(/u la loi n°021/89 du 14 Novembre 1989 portant refonte du
statut général de la Fonction Publique;

(/u le décret n°59X/95 du 5 Décembre 1992 portant nomina-
tion du Premier Ministre, Chef du Gouvernement.;

(/u le décret n°59X/23 du 30 Janvier 1959 fixant les condi-
tions d'intégration dans les cadres des catégories B.C.D.E. (actuelle-
ment A.B.C.D.) des Fonctionnaires;

(/u le décret n°62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des
rémunérations des Fonctionnaires;

(/u le décret n°62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la no-
mination et à la révocation des Fonctionnaires;

(/u le décret n°67/50/FP/BE du 24 Février 1967 réglementant
la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires
relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière
et reclassements notamment en son article 1^{er} paragraphe 2;

(/u le décret n°67/304/MJT/DGT du 30 Septembre 1967 modifiant
le tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A, de l'Enseigne-
ment Secondaire abrogeant et remplaçant les dispositions des articles
19, 20 et 21 du décret n°64/165/FP-BE du 22 Mai 1964 fixant le statut
commun des cadres de l'Enseignement;

(/u le décret n°74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et rem-
plaçant les dispositions du décret n°52/196/FP du 5 Juillet 1962 fi-
xant les échelonnements indiciaires des Fonctionnaires;

(/u le décret n°90/420 du 30 Juin 1990 relatif aux effets
financiers des avancements, des reclassements, des révisions de situa-
tions administratives et des titularisations;

(/u le décret n°92/978 du 25 Décembre 1992 portant nomination
des Membres du Gouvernement.;

(/u le décret n°92/979 du 25 Décembre 1992 portant organisa-
tion des intérimaires des Membres du Gouvernement.;

(/u l'arrêté n°002087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement
sur la solde des Fonctionnaires;

(/u l'arrêté n°3036/MTSSJ/DGFP/DGPCE/SCC du 12 Mai 1988 au-
torisant certains Fonctionnaires des Services Sociaux (Enseignement)
déclarés définitivement admis au Concours Professionnel à suivre un
stage de formation des Professeurs de Lycée à l'Institut Supérieur des
Sciences de l'Education (INSSSED) de Brazzaville en tête : MPIA Paul;

(/u l'Arrêté n°1555/MTSSJ/DGFP/DGPCE/SAV-F du 4 Avril 1989
portant promotion à trente (30) mois et à trois (3) ans au titre de
l'année 1987 de certains Professeurs de C.E.G. des cadres de la caté-
gorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) en tête :
BABELA Julien;

NH (u les résultats des Concours d'Entrée à l'Institut Supérieur des Services de l'Education (INSSSED) pour la formation des Professeurs de Lycée session de Mars 1986 en date du 23 Juin 1986;
(u la lettre n°244/MESRS/DGES/DPAA/SP-PI du 3 Juillet 1990 du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives au Ministère des Enseignements Secondaire et Supérieur chargé de la Recherche Scientifique transmettant la lettre de l'intéressé.

/) E C R E T E :

ARTICLE 1er : En application des dispositions du Décret n°67/304 du 30 Septembre 1967 susvisé, Monsieur GALLOI Pierre, Professeur de C.E.G. de 3è échelon, indice 860, des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) en service au Lycée Thomas SANKARA à Brazzaville, titulaire du Certificat d'Aptitude Professionnelle à l'Enseignement dans les Lycées (CAPEL) option: Anglais (1ère session 1988) délivré par l'Université Marien NGOUABI à Brazzaville est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Professeur Certifié de 2è échelon indice 920 ACC = Néant.

ARTICLE 2 : Le présent Décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 3 Octobre 1988, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, et de la solde pour compter du 1er Juillet 1990, sera enregistré, publié au JORC de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 14 JUIN 1993

Par le Premier Ministre, Chef
du Gouvernement

Le Ministre de la Fonction Publique
et des Réformes Administratives,


Jean Prosper KOYO.-

Jean Pierre M S I K.


Claude Antoine DA COSTA.-

AMPLIATIONS :

- JORC.....	1
- DGFP/DGCA.....	3
- DGFP/DLC.....	2
- D.G.B.....	3
- D.G.C.F.....	2
- M E N	3
- D P A A	3
- Intéressé.....	1
- Dossiers.....	3
- SGG/B.C.....	2

X